



# CONDITIONS GENERALES\*

## 2026-2027

### LE JARDIN DES PARTICULES

Esplanade des Particules 1

1211 Genève 23

[info.jdp@cern.ch](mailto:info.jdp@cern.ch)

0041 22 767 36 04 / 0041 75 411 34 16

<http://cern.ch/lejardindesparticules>



Le Jardin  
des Particules  
crèche et école

\*Révisées chaque année et approuvées par le Comité de gestion du Jardin des Particules.

En cas de contestation de ces présentes conditions générales, seul le texte original en français fera foi.

---

# Sommaire

<b>BIENVENUE AU JARDIN DES PARTICULES</b>	<b>Page 4</b>
Un cadre de qualité	
Nos services	
Nos projets éducatifs à l'année	
Autorités cantonales de Genève	
Nos partenariats	
Contact	
Organigramme interne	
<b>CRECHE (de 4 à 36 mois)</b>	<b>Page 7</b>
Trois sections d'accueil proposées selon trois modalités	
Modèle de familiarisation	
<b>ECOLE PRIMAIRE (de 3 à 10 ans)</b>	<b>Page 8</b>
Mercredi de la Découverte	
<b>ACCUEIL DES ENFANTS AYANT DES BESOINS SPECIFIQUES</b>	<b>Page 10</b>
<b>CANTINE</b>	<b>Page 10</b>
Service de cantine	
Allergies	
Régimes alimentaires particuliers	
<b>CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION</b>	<b>Page 11</b>
Inscription et assurances obligatoires	
Priorités d'admission à l'école et à la crèche	
Priorités d'admission aux Mercredis de la Découverte	
Fratrie	
Service de dépannage	
Accueil occasionnel	
<b>CONTRAT D'ACCUEIL</b>	<b>Page 14</b>
Contrat d'accueil et documents à fournir	
Définition du montant d'écologie	
Modification de la prise en charge	

---

**Absence de l'enfant**  
**Résiliation du contrat**  
**Exclusion du Jardin des Particules**  
**Droit à l'image**  
**Obligation de confidentialité**

## **VIE PRATIQUE AU SEIN DU JARDIN DES PARTICULES**

**Page 16**

**Contacts avec les représentants légaux\***  
**Respect des horaires**  
**Calendrier des vacances scolaires et autres**  
**Absences et maladie**  
**Urgences et accidents**  
**Responsabilités**  
**Sécurité et accès au CERN**  
**Sorties organisées**  
**Réinscription - inscription**  
**Représentant des parents**  
**Effets personnels des enfants**  
**Formation**  
**Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics**

---

# BIENVENUE AU JARDIN DES PARTICULES

## Un accueil de 4 mois à 10 ans

*“Chaque enfant est unique et participe activement à son propre développement, les enfants sont naturellement curieux, veulent communiquer et créer des relations avec les autres “*

*Loris Malaguzzi*

### Un cadre de qualité

Le Jardin des Particules (JDP) est une structure d'accueil préscolaire et scolaire.

En inscrivant votre enfant au Jardin des Particules, vous lui donnez la possibilité de se développer dans un lieu de vie privilégié, au cœur de la science et proche de la nature.

Dans une ambiance chaleureuse et un environnement adapté, l'équipe éducative accueille votre enfant pour lui permettre de développer son potentiel et ses compétences, ses aptitudes artistiques, sa sensibilité relationnelle et sa richesse émotionnelle, tout en veillant à son bien-être et à sa sécurité.

Nous sommes une structure à taille humaine, œuvrant dans un contexte multiculturel, riche et varié. Un bâtiment neuf et sécurisé, facile d'accès, conçu pour répondre aux besoins du jeune public en croissance. L'enfant et la famille sont nos interlocuteurs privilégiés. Nous veillons au bien-être de l'enfant en constante concertation et collaboration avec les représentants légaux\*. Notre équipe multidisciplinaire et expérimentée offre un environnement stimulant et créatif, selon une approche active, bienveillante et basée sur la réflexion des pratiques professionnelles, l'observation et le dialogue constructif.

Notre action éducative se définit grâce à différentes missions : l'accueil des enfants et des familles, l'accompagnement, l'éducation et la prévention.

Nos actions au quotidien s'inscrivent dans une éthique professionnelle commune, qui tient compte de valeurs importantes comme le respect, l'écoute, l'ouverture aux autres et à la différence, la créativité et le professionnalisme. Nous veillons à offrir un accueil adapté aux enfants avec des besoins particuliers ou en situation d'handicap, selon une politique d'action éducative inclusive qui tient compte du soutien des différents acteurs (internes et/ou externes au CERN).

### Nos services

**La crèche** accueille les enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à 3 ans. Nous avons trois groupes de tranche d'âges différents :

**Les Bébé**s : le groupe des Coquelicots de 4 mois à 1 an

**Les Trotteurs** : le groupe des Myosotis de 1 à 2 ans

**Les Moyens** : le groupe des Trèfles de 2 à 3 ans

**L'école** pour les enfants de 3 à 10 ans (de OP à 6P) : un programme d'apprentissage spécifique, entre le PER (Plan d'Etude Romand) et l'Education nationale (France), est mis en place incluant un emploi du temps en anglais ;

Le mercredi, sont organisés les Ateliers des Mercredis de la Découverte, en collaboration avec différents Clubs du CERN pour nos élèves et les enfants extérieurs au JDP\*\*, entre 3 et 10 ans ;

**Un service de cantine** au quotidien qui assure tous les repas de la journée à la crèche et le déjeuner pour les élèves de l'école.

---

## Nos projets éducatifs à l'année

- **Atelier d'éveil et apprentissage scientifique à l'école**, sur place et au Portail éducatif de la Science du CERN ;
- **Atelier Yoga pour enfants**,
- **Projet d'éveil musical à la crèche et à l'école**,
- **Projet piscine à l'école (seulement à partir des 1P)** en collaboration avec la piscine de Satigny,
- **Projet sportif à l'école** en collaboration avec le Centre sportif de Maisonnex,
- **Projet d'éveil et d'éducation artistique à l'école**,
- **Projet d'éveil psychomoteur à a crèche**,
- **Espace d'éveil et découverte multisensorielle**,
- **Projet intergénérationnel à la crèche et à l'école** : lectures offertes par des bénévoles de l'Association Lire et Faire lire Suisse, section de Genève.

## Autorités cantonales de Genève

- Le SASAJ : service de surveillance de l'accueil du jour (crèche) <https://www.ge.ch/organisation/service-autorisation-surveillance-accueil-jour>
- Le SASEP-DIP : Service d'autorisation et de surveillance de l'enseignement privé (école) <https://www.ge.ch/organisation/service-autorisation-surveillance-enseignement-privé>
- Le SSEJ : Service santé et jeunesse <https://www.ge.ch/organisation/service-sante-enfance-jeunesse>
- Le SEI : Service éducatif itinérant <https://astural.org/institutions/service-educatif-itinerant/>

## Nos partenariats

- Le cabinet de pédiatrie de référence
- Novae : restauration et référence en diététique <https://novae.ch>
- La Guidance Infantile [https://www.hug.ch/sites/enfants-ados/files/documents/guidance\\_infantile.pdf](https://www.hug.ch/sites/enfants-ados/files/documents/guidance_infantile.pdf)
- Fondation Pôle Autisme de Genève <http://www.pole-autisme.ch>
- Teddy'school : Institut de formation et supervision éducative <https://www.teddys-school.com/diplome-neuropedagogie-specialisee-tnd/biographie-de-virginie-blanc-klamm>
- La Clinique Adent, ville de Meyrin : action de prévention dentaire pour nos élèves <https://adent.ch/clinique/geneve-meyrin/>
- Cabinet Opti'soins\_à Genève, action de dépistage ophtalmologique pour nos élèves
- Association « Lire et faire lire »
- Ludothèque et bibliothèque de Meyrin
- Science gateway du CERN
- Clubs et bibliothèque du CERN
- Les pompiers du CERN
- Arthea, formation en Art Thérapie – Confignon

## Contact :

### Direction et informations pédagogiques

Roberta Cavigliasso

Tél. : + 41 22 766 73 83

[roberta.cavigliasso@cern.ch](mailto:roberta.cavigliasso@cern.ch)

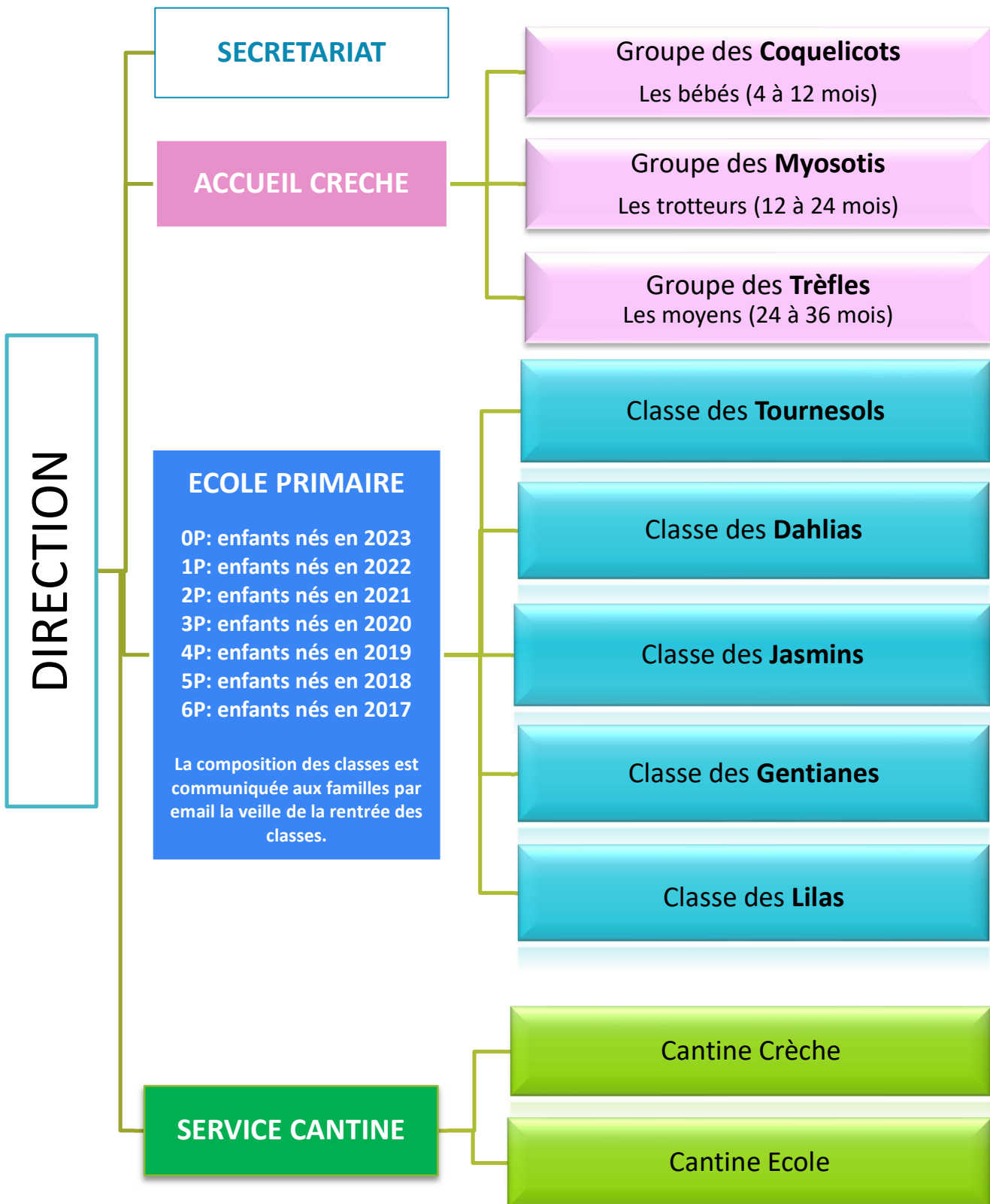
### Information et secrétariat

Carole Cherpin

Tél. : + 41 22 767 36 04

[info.jdp@cern.ch](mailto:info.jdp@cern.ch)

## Organigramme interne



---

## CRECHE – de 4 à 36 mois

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, elle accueille les enfants du 19 août 2026 jusqu'au 23 juillet 2027.

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe éducative pluridisciplinaire composée par des éducatrices de la petite enfance et du personnel ASE (assistant-socio-éducatif) au bénéfice d'une formation répondant aux normes en vigueur dans le canton de Genève ainsi que par des aides et des stagiaires (en formation).

### Trois sections d'accueil sont proposées :

- Groupe des bébés, (de 4 mois à 12 mois) : 8 places d'accueil
- Groupe des trotteurs (de 12 mois à 24 mois) : 9 places d'accueil
- Groupe des moyens (de 24 mois à 36 mois) : 16 places d'accueil

### Selon trois modalités :

- 5 journées complètes
- 3 journées complètes (soit les lundis, mardis et mercredis, soit les mercredis, jeudis et vendredis)
- 2 journées complètes (soit les lundis et mardis, soit les jeudis et vendredis)

Pour chaque modalité d'accueil choisie, le service de cantine est inclus.

Le temps de présence maximal par jour d'un enfant ne doit pas dépasser dix heures. Les représentants légaux\* doivent veiller à respecter ce temps de présence maximal de leur enfant dans la structure.

### Modèle de la familiarisation :

***"Personne ne doit s'adapter mais tout le monde doit s'accorder"***

L'accueil de l'enfant et de sa famille en crèche implique un temps de familiarisation obligatoire.

Ce temps de familiarisation est un temps de rencontre, d'échange et de découverte mutuelle entre représentants légaux\*, enfant et professionnels, qui vise à établir une relation de confiance et une base sécurisée d'attachement, ainsi que le respect du rythme de chacun.

Dans la pratique, le processus de familiarisation comporte :

- la présence stable d'un parent durant les 3 premiers jours d'accueil (au minimum 1 heure par jour): idéalement le parent qui accompagnera l'enfant en crèche,
- la possibilité de laisser son enfant dès le 4ème jour (si vous, cher parent, vous vous sentez prêt, et pour la durée désirée),
- une séparation dès le 5ème jour selon des modalités à définir entre les parents et l'équipe éducative

Cette période est anticipée, pensée et préparée en amont par les équipes de la crèche notamment autour des points suivants : qui vous accueillera ? dans quel espace ? à quel moment ?

Un planning de familiarisation vous sera proposé dans le courant du mois de juin précédant la rentrée. Dans le même temps, la liste des effets personnels à apporter vous sera communiquée.

## ECOLE PRIMAIRE – de 3 à 10 ans

Notre école primaire est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h00, et accueille les enfants 5 journées complètes par semaine, du 20 août 2026 au 2 juillet 2027. Durant les trois premières semaines du mois de juillet, un accueil éducatif estival optionnel est proposé et pourra le cas échéant être confirmé par la structure en fonction du nombre d'inscriptions.

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe éducative pluridisciplinaire composée par des enseignantes (francophones et anglophones), des éducatrices de la petite enfance, du personnel ASE (assistant-socio-éducatif) au bénéfice d'une formation répondant aux normes en vigueur dans le canton de Genève, des intervenants artistiques, culturels et sportifs et des stagiaires en formation.

Les classes sont organisées du niveau préscolaire à la 6P.

Les plannings d'une journée type à l'école :

Journée type des 0P	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08:00/09:00	Temps d'Accueil Educatif				
09:00/11:30	Temps Scolaire Obligatoire	Temps Scolaire Obligatoire	Ateliers scientifiques, artistiques, sportifs...	Temps Scolaire Obligatoire	Temps Scolaire Obligatoire
11:30/12:30	Repas de midi				
12:30/14:30	Temps de Sieste				
14:30/15:30	Temps Scolaire Obligatoire	Temps Scolaire Obligatoire	Ateliers	Temps Scolaire Obligatoire	Temps Scolaire Obligatoire
15:30/18:00	Temps Educatif				

Journée type des 1P-2P	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08:00/09:00	Temps d'Accueil Educatif				
09:00/12:30	Temps Scolaire Obligatoire	Temps Scolaire Obligatoire	Ateliers scientifiques, artistiques, sportifs...	Temps Scolaire Obligatoire	Temps Scolaire Obligatoire
12:30/13:30	Repas de midi				
13:30/14:30	Temps de Sieste pour les 1P - Temps Calme pour les 2P				
14:30/15:30	Temps Scolaire Obligatoire	Temps Scolaire Obligatoire	Ateliers	Temps Scolaire Obligatoire	Temps Scolaire Obligatoire
15:30/18:00	Temps Educatif				

Journée type des 3P à 6P	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08:00/08:30	Temps d'Accueil Educatif				
08:30-12:30	Temps Scolaire Obligatoire	Temps Scolaire Obligatoire	Ateliers scientifiques, artistiques, sportifs...	Temps Scolaire Obligatoire	Temps Scolaire Obligatoire
12:30/13:30	Repas de Midi				
13:30/15:30	Temps Scolaire Obligatoire	Temps Scolaire Obligatoire	Ateliers	Temps Scolaire Obligatoire	Temps Scolaire Obligatoire
15:30/18:00	Temps Educatif				

**La sieste** : Les élèves en OP bénéficient d'un temps de sieste entre 12h30 et 13h30 dans un espace aménagé pour leur repos, leur offrant un environnement confortable et adapté. L'équipe éducative accompagne chaque enfant pour un endormissement serein ; leur présence garantit une atmosphère agréable et calme.

Pour les plus grands qui en manifesteraient le besoin, un temps de repos en salle de sieste ou en classe est possible. En règle générale, tous les enfants sont de retour dans leur classe respective au plus tard à 14h30.

Nous offrons un environnement scolaire stimulant qui favorise la construction individuelle des savoirs, le respect et l'écoute des uns et des autres, le sens de l'initiative et la construction de sa place dans le groupe.

Le programme éducatif est structuré selon les cinq domaines du Plan d'Etude Roman (PER) : Langues (Français et Anglais), Mathématiques, Sciences de la nature, Sciences humaines et sociales et Arts, Corps et Mouvement.

Un apprentissage de l'anglais est mis en place à partir de 3 ans, tous les jours de la semaine, dans le cadre d'ateliers décloisonnés du matin et de l'après-midi.

Plusieurs courants pédagogiques trouvent place au sein de notre établissement : la méthode Montessori, le Reggio Emilia Approach, l'éducation émotionnelle ainsi que la réalisation d'une Classe Flexible. Ces méthodes d'apprentissage actives ont en commun de placer l'élève au centre du processus d'apprentissage, en favorisant son niveau de motivation et d'engagement.

Des activités extra-scolaires variées, une sensibilisation à la Musique, à l'Art, à la Science et à la Nature dès le plus jeune âge, complètent notre offre formative et éducative.

Une lettre de rentrée scolaire est envoyée courant le mois de juin vous indiquant le jour et l'heure de la rentrée, les détails pratiques concernant le planning d'accueil ainsi que la liste des effets personnels à apporter. Le matériel scolaire, fourni par le Jardin des Particules, sera distribué le jour de la rentrée.

**Attention** : l'école est obligatoire dès l'âge de 4 ans, merci de respecter le calendrier scolaire du Jardin des Particules. Toute absence devra être communiquée si possible à l'avance et justifiée par courriel au secrétariat et à l'équipe éducative concernée.. **En règle générale, toute absence pour maladie ou accident de plus de 3 jours devra être justifiée par un certificat médical.**(Articles 27 et suivants du Règlement de l'enseignement primaire (REP)- rsGE C 1 10.21).

## Mercredis de la Découverte

Cette journée hors-temps scolaire est inclus dans l'écolage des enfants inscrits au Jardin des Particules.

Cet accueil permet d'offrir aux enfants une journée sans école avec une prise en charge éducative, centrée sur différents domaines d'activité qui offrent des apprentissages «*autrement*». Selon la réflexion pédagogique de Loris

---

Malaguzzi : «*l'enfant est fait de 100 langages* », et il les utilise pour s'exprimer, observer et « *découvrir l'environnement autour de lui*».

Afin de soutenir ce processus de recherche et le pluralisme de langage propre à l'enfant, nos Mercredis de la Découverte proposent un éventail riche d'activités qui développent la curiosité de l'enfant tels que l'éveil scientifique, l'anglais, la photographie, l'éveil musical, l'art, la nature, la danse et le sport.

*Ce service peut être proposé aux élèves externes au Jardin des Particules, dès l'âge de trois ans et en fonction des places disponibles, soit pour un accueil à la journée complète ou à la demi-journée, service de cantine inclus.*

## Accueil des enfants ayant des besoins spécifiques

Nous veillons à offrir un accueil adapté aux enfants avec des besoins éducatifs particuliers ou en situation d'handicap, selon une politique d'action éducative inclusive.

Deux raisons principales nous poussent à favoriser l'inclusion du jeune enfant porteur de handicap : accueillir chaque enfant avec ses différences et ses potentiels, et favoriser l'inclusion comme un vivre ensemble bénéfique pour tous.

Cependant, l'accueil définitif d'un enfant avec de besoins éducatifs particuliers fera l'objet d'une étude préalable des conditions requises pour une prise en charge de qualité et adapté aux besoins de l'enfant, et sur cette base, le JDP\*\* décidera d'accueillir l'enfant ou non.

Si des mesures de soutien-accompagnement individualisé (sur le temps scolaire et/ou extra-scolaire), par un(e) professionnel(le) spécialisé(e) sont nécessaires, les frais y relatifs seront à la charge des représentants légaux\*.

## CANTINE

### 1. Service de cantine

Le service de cantine accueille les enfants de la crèche et de l'école tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi.

#### **A la crèche :**

La cantine est obligatoire et ce service est inclus dans les frais de garde.

#### **A l'école :**

La cantine est facultative ; Une modularité d'inscription à ce service pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine est possible. Les jours d'inscription à la cantine doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription.

Néanmoins, pour les enfants inscrits en OP, la directrice du JDP\*\* recommande le maintien de l'inscription au service complet incluant les 5 jours de cantine.

Sans être inscrit à la cantine, il est possible de bénéficier de ce service de manière exceptionnelle et sous réserve de places disponibles, pour autant que la demande soit effectuée par écrit à [info.jdp@cern.ch](mailto:info.jdp@cern.ch) au minimum un jour ouvrable avant la date prévue. Ce service fera l'objet d'une facturation supplémentaire. (cf. Tarifs Cantine en annexe)

Pendant ce service de cantine, les enfants sont encadrés par du personnel qualifié en restauration et les équipes éducatives habituelles.

Les repas servis à la cantine sont équilibrés, variés et contrôlés par une diététicienne. Nous portons un accent tout particulier à l'alimentation des tout-petits sans ajout de sel, de sucre ou de gras (exceptées certaines huiles crues).

---

Les repas sont composés d'une entrée, d'un plat principal, de fromage ou d'un dessert. Un repas végétarien est proposé une à 2 fois par semaine. La boisson proposée aux enfants est de l'eau plate, filtrée et contrôlée, provenant de fontaines installées par le CERN dans différentes salles du JDP\*\*.

Les menus sont consultables en ligne sur notre site internet.

## 2. Allergies

Si votre enfant souffre d'une allergie alimentaire, il conviendra impérativement de le préciser dans le formulaire médical et de fournir un certificat médical du pédiatre traitant et/ou de l'allergologue.

Notre médecin référent, le Dr. Catherine Meyers, en relation avec l'allergologue et la famille, établira un PAI (Projet d'Accueil Personnalisé) qui sera signé par les représentants légaux\* et affiché en salle de cantine.

Le PAI mentionnera le type d'allergie et décrira le protocole à suivre en cas de réaction allergique par l'enfant. Le médicament mentionné sur le certificat médical, portant le nom de l'enfant, doit également être fourni par les représentants légaux\*.

**Si et seulement si le PAI\*\*\* est établi**, nous pourrions accueillir l'enfant à la cantine auquel sera servi le repas préparé par les représentants légaux\*. Celui-ci devra être conditionné dans une boîte hermétique, clairement identifiée au nom de l'enfant et transportée dans un étui isotherme.

Dans ce cas d'allergie reconnue, une réduction sur les frais de cantine sera accordée (cf. Tarifs Cantine en annexe)

## 3. Régimes alimentaires particuliers

En cas de régime alimentaire particulier pour votre enfant, aucune réduction du coût de la cantine n'est applicable.

Pour les enfants accueillis à l'école, vous aurez la possibilité de venir récupérer votre enfant au moment du repas, la cantine n'étant pas obligatoire. Vous aurez aussi la possibilité de laisser votre enfant manger sur place les repas préparés par vos soins, mais sans réduction du coût de la cantine.

Pour les enfants accueillis à la crèche, les représentants légaux\* doivent apporter eux-mêmes les aliments pour leur enfant (repas et goûter). Ceux-ci devront être conditionnés dans une boîte hermétique, clairement identifiée au nom de l'enfant et transportée dans un étui isotherme.

# CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

## Inscription et assurances obligatoires

L'inscription s'effectue au moyen du formulaire en ligne rempli par le/les responsable(s) légal(aux). La place de votre enfant ne sera garantie qu'après paiement des frais d'inscription et des frais d'avance sur écolage, par virement bancaire uniquement et avant le 31 janvier 2026.

Chaque enfant accueilli doit pouvoir justifier d'une couverture d'assurance maladie, accident et responsabilité civile pour les éventuels accidents ou dégâts qu'il pourrait subir ou causer à autrui au sein de la structure et dans le cadre d'activités à l'extérieur. De même, les recommandations de vaccination en vigueur en Suisse devront avoir été suivies. A la signature du contrat d'accueil, les représentants légaux\* fourniront les attestations correspondantes.

Pour sa part, le Jardin des Particules est au bénéfice d'une assurance « Responsabilité Entreprise » et « Accident Collectif ».

---

## Priorités d'admission école et crèche

Les priorités d'accueil sont définies comme suit :

1. Réinscription
2. Fratrie
3. Enfants de famille monoparentale
4. Enfants des membres du personnel (MP) du CERN et/ou du personnel du Jardin des Particules
5. Enfants dont un des représentants légaux\* travaille sur le site du CERN
6. Enfants dont un des représentants légaux\* travaille dans une autre organisation internationale et enfants des représentants légaux\* des entreprises partenaires
7. Autres cas

Pour tous les nouveaux dossiers, au sein de chaque catégorie (catégories 2 à 7), l'inscription sera traitée par ordre chronologique.

## Priorités d'admission aux Mercredis de la Découverte

Les priorités d'accueil sont définies comme suit :

1. Enfants de famille monoparentale
2. Enfants des membres du personnel (MP) du CERN et/ou du personnel du Jardin des Particules
3. Enfants dont un des représentants légaux\* travaille sur le site du CERN
4. Enfants dont un des représentants légaux\* travaille dans une autre organisation internationale et enfants des représentants légaux\* des entreprises partenaires
5. Autres cas

**Les inscriptions seront traitées par ordre chronologique et dans la mesure des places disponibles au sein des classes de l'école.**

## Fratrie

L'inscription d'un 2<sup>ème</sup> enfant donne droit à une réduction d'écolage (cf. Annexe Tarifs Réductions)

## Service de dépannage

Au sein de la crèche et dans la section préscolaire de l'école, il est possible d'accueillir un enfant dans son groupe/classe à titre exceptionnel, sous réserve de place disponible et de la validation par la Direction de la structure. Dans le cas où les représentants légaux\* souhaitent bénéficier de ce service de dépannage, le secrétariat du Jardin des Particules devra être avisé une semaine à l'avance (afin de vérifier d'éventuelles places disponibles).

Ce service de dépannage est facturé en supplément du prix de l'écolage (cf. Tarifs Service de dépannage en annexe).

Une demande d'accueil de dépannage, faite en raison d'une urgence médicale concernant les représentants légaux\* ou leurs enfants, pourra être confirmée malgré l'absence de places disponibles mais uniquement à la condition impérative d'un accord préalable écrit du SASAJ.

## Accueil occasionnel (possible du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin)

L'accueil occasionnel prévoit la possibilité d'accueillir un enfant extérieur à la structure, dans son groupe d'âge à titre exceptionnel et sous réserve de place disponible, pour une durée maximale d'un mois.

Pour les enfants de l'âge d'un an, il s'effectue pour une durée minimum d'une semaine.

Pour les enfants de l'âge de deux ans et plus, ce service s'effectue à la journée.

---

Cette prestation se paye à l'avance. (cf. Tarifs Accueil occasionnel en annexe) et ne donne lieu à aucun remboursement.

# CONTRAT D'ACCUEIL

## Contrat d'accueil et documents à fournir

Pour chaque enfant accueilli, un contrat d'accueil écrit est conclu entre Le Jardin des Particules et les représentants légaux\*. Le contrat indique notamment la section/classe d'appartenance, le taux de fréquentation de l'enfant, la période choisie et le montant de l'écolage mensuel.

Le contrat doit être retourné, signé dans les 15 jours, accompagné des documents suivants :

- Le certificat d'assurance responsabilité civile
- Le formulaire médical et la copie du carnet de vaccination
- L'autorisation de sortie et la politique des droits à l'image
- Le questionnaire BDS et le formulaire DIP de scolarité obligatoire pour les enfants inscrits à l'école
- La copie de la carte de l'Association du personnel d'un des représentants légaux\*

## Détermination du montant de d'écolage

Le prix de l'écolage mensuel est fixé en fonction de l'ensemble des revenus bruts du foyer.

Pour les revenus les plus faibles, une demande de réduction d'écolage est possible. Celle-ci devra être effectuée en ligne au moment de l'inscription et être accompagnée des documents suivants le cas échéant :

- Justificatifs des salaires ou de revenus bruts (les 12 bulletins de salaire et/ou les 12 décomptes d'allocation chômage)
- Les pensions alimentaires perçues
- Les allocations ou indemnités de logement ou de déplacement perçues
- Les allocations familiales perçues
- Les indemnités versées par une assurance en cas de maladie ou de chômage par exemple
- Toute prestation fixe ou régulière dont bénéficie les représentants légaux\* et qui entre dans les revenus du foyer
- Les rentes perçues

**En l'absence de justificatifs concernant les revenus du foyer, le tarif maximal sera appliqué.**

## Modification de la prise en charge

Les modifications du contrat d'accueil, une fois celui-ci signé, sont possibles de manière exceptionnelle à la suite d'une demande écrite et justifiée des représentants légaux\*. Ces demandes de modifications seront examinées par le comité de gestion, qui déterminera, à sa seule discrétion, la suite à leur donner. En cas d'acceptation, un nouveau contrat sera établi.

Dans le cadre d'une demande de diminution du taux de fréquentation, la demande devra parvenir à la direction en respectant un préavis d'un mois pour la fin du mois.

Ex. : Pour un changement au 1<sup>er</sup> décembre, faire parvenir la demande le 15 octobre en vue d'une modification effective potentielle au 1<sup>er</sup> décembre.

**Si la démarche concerne un contrat pour une arrivée en cours d'année, avec des frais de réservation déjà payés, aucun remboursement ne pourra être obtenu.**

---

## Absence de l'enfant

Les frais d'écolage ne sont pas remboursables en cas d'absence de l'enfant même justifiée et quelle qu'en soit la cause. (Exemple : maladie, vacances prises en dehors des périodes de congés scolaires ou autre...)

## Résiliation du contrat

L'inscription au Jardin des Particules est valable pour toute la période telle que définie dans le contrat signé par les représentants légaux\*.

Toute résiliation du contrat par les représentants légaux\* doit être communiquée par courriel adressé à la structure : [info.jdp@cern.ch](mailto:info.jdp@cern.ch).

1. Si le désistement est annoncé avant le début de la prise en charge de l'enfant, la 1<sup>ère</sup> période d'écolage (septembre, octobre, novembre et décembre) reste due ainsi que les frais d'inscription, d'admission et de matériel (pour la période définie dans le contrat).

2. Si le désistement est annoncé en cours d'année, la résiliation doit nous parvenir :

- au plus tard le 31 octobre pour un départ à la fin de la 1<sup>ère</sup> période comptable (31 décembre)
- au plus tard le 31 janvier pour un départ à la fin du 2<sup>ème</sup> période comptable (31 mars)

Au-delà des échéances mentionnées ci-dessus, la période comptable en cours ainsi que la période comptable suivante seront facturées.

3. En revanche, si le désistement est lié à la rupture d'un contrat de travail ou de collaboration avec le CERN ou à un départ de la région imposé, la résiliation devra être soumise à la structure par courriel : [info.jdp@cern.ch](mailto:info.jdp@cern.ch) avec un préavis d'un mois pour la fin du mois. Les montants déjà perçus ne seront pas remboursés.

## Exclusion du Jardin des Particules

**Le Comité de gestion du Jardin des Particules** se réserve le droit de résilier le contrat d'accueil en tout temps avec effet immédiat dans les cas suivants :

- les frais d'écolage ne sont toujours pas payés après trois rappels écrits
- les conditions générales du Jardin des Particules ne sont pas respectées par les représentants légaux\* malgré deux rappels écrits
- l'enfant ou l'adulte accompagnant cause volontairement des dommages à autrui et/ou des dégâts matériels de manière répétée
- les conditions spécifiques d'accueil individualisé d'enfant ayant des besoins particuliers, définies par le Jardin des Particules, ne sont pas respectées (cf détails dans le chapitre Accueil des enfants ayant des besoins spécifiques).

## Droit à l'image : vidéos, photos, protection des données

L'équipe éducative est autorisée à effectuer des enregistrements audio/vidéo et des photos des enfants pour l'utilisation privée au sein du Jardin des Particules.

Aucun support/photo ne sera communiqué/publié à l'extérieur de la structure, sauf accord préalable des représentants légaux\*. Les autorisations concernant le droit à l'image sont accordées ou non par les responsables légaux par la signature d'un document envoyé avec le contrat d'écolage.

---

## Obligation de confidentialité

Les informations communiquées par la ou les personnes responsables de l'enfant ainsi que les observations faites par l'équipe éducative du JDP\*\* à propos de leur(s) enfant(s) sont soumises à la législation sur la protection des données. Elles ne peuvent être transmises à l'extérieur du Jardin des Particules qu'avec leur consentement écrit préalable. Cela ne concerne pas les cas d'urgence, notamment sanitaires. La ou les personnes responsables de l'enfant sont informées que les données anonymisées concernant leur enfant peuvent être utilisées à des fins statistiques par le Jardin des Particules ou par un organisme dûment mandaté par lui.

# VIE PRATIQUE AU SEIN DU JARDIN DES PARTICULES

## 1. Contact avec les représentants légaux\*

Les représentants légaux\* doivent être joignables tout au long de la journée. En conséquence, le secrétariat devra être tenu informé de tout éventuel changement de numéro de portable, de domicile ou de lieu de travail.

## 2. Respect des horaires

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, les représentants légaux\* sont tenus de respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

La Crèche : arrivée au plus tard à 09h00 (excepté le groupe des bébés) et départ au plus tard à 17h45/18h00

L'Ecole :

- 0P, 1P et 2P : heure limite d'arrivée : 09h00 / heure limite de départ : 17h45/18h00
- 3P, 4P, 5P et 6P : heure limite d'arrivée : 08h45 / heure limite de départ : 17h45/18h00

En cas de retard, les représentants légaux sont priés d'en informer la direction dans les meilleurs délais.

Lorsque ces retards sont répétés et non motivé, ou dont le motif n'est pas reconnu valable, une amende sera appliquée (cf. détails dans l'Annexe Tarifs et Article 29 du Règlement de l'enseignement primaire (REP), rs GE C 1 10.).

### 3. Calendrier des vacances scolaires et autres

#### a) Vacances scolaires et jours fériés

A la crèche, la Rentrée des enfants est le mercredi 19 août 2026 et la date de fermeture est le 23 juillet 2027 à 15:00.  
A l'école, la Rentrée scolaire des élèves est le jeudi 20 août 2026 et la date de fermeture est le 2 juillet 2027 à 15:00.

Les vacances scolaires et les jours fériés durant l'année sont ceux indiqués par le calendrier du canton de Genève :

<b>Vacances scolaires</b>	<b>Jours fériés et journées pédagogiques</b>
<b>Vacances d'automne</b> Du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2026 inclus	<b>Jeûne genevois</b> Le jeudi 10 septembre 2026 Le vendredi 11 septembre 2026 : <u>journée pédagogique</u> Le lundi 8 février 2027 : <u>journée pédagogique</u>
<b>Vacances de Noël et Nouvel An (basée sur la fermeture annuelle du CERN)</b> Du lundi 21 décembre 2026 au vendredi 1er janvier 2027	<b>Fête du travail</b> Le samedi 1 <sup>er</sup> mai 2027
<b>Vacances d'hiver</b> Du lundi 15 février au vendredi 19 février 2027 inclus	<b>Pont de l'Ascension</b> Les jeudi 6 et vendredi 7 mai 2027
<b>Vacances de Pâques</b> Du vendredi 26 mars au vendredi 9 avril 2027 inclus	<b>Pentecôte</b> Le lundi 17 mai 2027
<b>Vacances d'été</b> Pour l'école, dès le lundi 5 juillet 2027  Pour la crèche, dès le lundi 26 juillet 2027	

AOÛT 2026						
Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE 2026						
Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE 2026						
Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE 2026						
Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DECEMBRE 2026						
Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

JANVIER 2027						
Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER 2027						
Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

MARS 2027						
Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AVRIL 2027						
Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI 2027						
Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JUIN 2027						
Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

JUILLET 2027						
Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

**Jour férié**

Vacances scolaires

Journées pédagogiques : 11/09/2026 & 08/02/2027

1er et dernier jour d'école

1er et dernier jour de crèche

Camp d'été pour les scolaires

---

## b) Evénements au JDP\*\*

10/11/2026 : Journée mondiale de la Science

20/11/2026 : Journée internationale des droits de l'enfant

04/12/2026: Spectacle de Noël

10/12/2026 : Fête de l'Escalade

18/12/2026 : Chants de Noël

02/02/2027 : la Chandeleur

Mars/Avril 2027 : Exposition annuelle (vitrines du bâtiment 500 du CERN)

20/01/2027 (mercredi) : Journée de la lecture à voix haute

Mai 2027 : Course de relais du CERN (date à confirmer)

05/06/2027 : Journée mondiale de l'environnement

19/06/2027 : Fête de la Musique

25/06/2027 : Fête de fin du JDP\*\*

## 4. Maladies infectieuses et traitement médicaux

Lorsqu'un enfant a contracté une maladie ou a été mis en contact avec une maladie infectieuse telle que **l'herpès, la rougeole, la rubéole, la scarlatine ou la varicelle**, les représentants légaux\* doivent en informer la Direction et le secrétariat dans les plus brefs délais conformément aux directives du Service de Santé et de la Jeunesse du Canton de Genève.

Les enfants présentant une fièvre de 38.5°C ou plus ne pourront pas être accueillis au Jardin des Particules.

Si durant la journée d'accueil, l'enfant présente de la fièvre ou des signes de maladie, les représentants légaux\* seront appelés immédiatement afin de décider si l'enfant peut se voir administrer ou non une dose de paracétamol et/ou s'il convient de venir le chercher

En cas de traitement médical, celui-ci peut être poursuivi au JDP\*\* pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient respectées :

- Les représentants légaux\* devront remplir, dater et signer une fiche de traitement médical qui sera conservée par l'équipe éducative tout au long du traitement.
- Les représentants légaux\* fournissent l'ordonnance médicale avec la posologie prescrite par le médecin ;
- Les médicaments devront être fournis à l'équipe éducative et notés au nom de l'enfant

L'équipe éducative n'administre aucun traitement non prescrit par un médecin, et ce, afin d'éviter toute erreur préjudiciable à la santé de l'enfant.

## 5. Urgences ou accidents

En cas d'urgence ou d'accident, la Direction du Jardin des Particules ou la personne responsable de la section/classe fait appel au service d'urgence médicale (les pompiers du CERN). Les représentants légaux\* sont immédiatement avertis et mis en contact avec le service d'urgence, lequel qui décide des mesures nécessaires, y compris l'hospitalisation ou le transport par ambulance. Les frais éventuels seront à la charge des représentants légaux\*.

---

## 6. Responsabilités

Les représentants légaux\* identifient la ou les personne (s) (personne majeure uniquement) autorisée(s) à accompagner et/ou à venir chercher l'enfant. Dès lors que cette/ces personne(s) est/sont avec l'enfant dans la structure du JDP\*\*, l'enfant se trouvera alors sous sa/leur responsabilité. **Toute modification des accompagnants autorisés devra être communiquée au Secrétariat du JDP\*\* dès que possible.**

A son arrivée, l'enfant doit être confié par son accompagnant à l'équipe éducative, moment à partir duquel le transfert de responsabilité est opéré. Au cas où l'enfant devrait quitter le JDP\*\* en cours de journée, les représentants légaux\* doivent prévenir le personnel éducatif concerné ; seuls les représentants légaux\* et/ou accompagnants autorisés pourront venir le chercher.

En cas de suspicion de maltraitance, la Direction signalera le cas aux Autorités cantonales compétentes selon les procédures en vigueur définies par le Département genevois de l'Instruction Publique (directive D.DGOEJ.DG.1.01, enfants en danger et Directive D.DGOEJ.DCPDS.01, signalements à l'autorité de surveillance).

## 7. Sécurité et accès au CERN

La procédure d'enregistrement des représentants légaux\* et des personnes autorisées à entrer sur le périmètre du CERN a lieu après l'acceptation du contrat d'écologie et avant la rentrée des classes.

Pour amener ou récupérer un enfant au JDP\*\*, il est nécessaire d'être muni d'une carte d'accès au CERN qui permet de badger également au portail du JDP\*\*. La demande d'accès au CERN devra être effectuée auprès du secrétariat du JDP\*\*. Après un enregistrement en ligne, la carte d'accès est délivrée par le CERN Community Support Center (bâtiment 33).

Le portail du JDP\*\* est ouvert de 08h00 à 18h00. Il doit être soigneusement refermé après chaque passage.

Il est demandé aux représentants légaux\* d'adapter leur vitesse à l'approche du parking et de n'utiliser que les places réservées pour le JDP\*\*. Un macaron annuel pourra être délivré sur demande et devra être apposé sur le tableau de bord. En cas de gêne occasionnée par un stationnement abusif, le propriétaire du véhicule pourrait voir sa responsabilité engagée.

### **LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE TOUS, MERCI D'Y CONTRIBUER !**

Tout comportement d'un parent ou d'un accompagnant jugé inapproprié au sens du code de conduite du CERN, pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire définie le Comité de gestion du JDP\*\*.

## 8. Sorties organisées

Des sorties extérieures au JDP\*\* sont organisées. En signant le formulaire « Consentement et autorisations », les représentants légaux\* autorisent leur enfant à participer à ces sorties organisées par l'équipe éducative. Ces sorties pourront avoir lieu sur le site du CERN ou à l'extérieur en se déplaçant à pied, en poussette ou en transport.

## 9. Inscription / Réinscription

Les inscriptions ou réinscriptions au service crèche ou école du JDP pour l'année éducative suivante ont lieu en décembre.

---

## 10. Représentants des parents

Les représentants de parents d'une section ou d'une classe assurent la communication et le dialogue entre la Direction et le Comité de gestion et les représentants légaux\*. Ils sont choisis en début d'année.

Parmi eux, un représentant est choisi pour représenter le service Crèche et un autre pour représenter le service Ecole ; les deux assistent au Comité de gestion du JDP\*\* qui a lieu trois fois par année.

L'accès aux e-groupes des différentes sections et classes est donné aux représentants afin de faciliter leur communication avec les représentants légaux.

## 11. Effets personnels des enfants

Les effets personnels des enfants doivent être marqués à leur nom et prénom.

Le Comité de gestion du JDP décline toute responsabilité pour la perte, le vol ou la détérioration de ces effets, objets ou bijoux.

Les objets et vêtements retrouvés au sein du JDP sont placés dans une caisse « Objet Perdus », laquelle est mise à la disposition de tous. Deux fois par année scolaire, les objets et vêtements non récupérés sont donnés à des institutions caritatives.

## 12. Formation

Les représentants légaux\* reconnaissent et acceptent qu'au-delà d'un espace d'accueil pour les enfants, la structure constitue également un lieu de formation.

En effet, le Jardin des Particules reçoit régulièrement des stagiaires, des étudiants. Leur présence peut aller d'une journée à une semaine voire plusieurs semaines.

Les étudiants et leur encadrant bénéficient de la présence des enfants dans la section/classe pour mener à bien leur programme de formation. Le parent autorise les étudiants à faire usage des données recueillies dans la structure à des fins d'enseignement ou de présentation écrite sous réserve de la garantie de l'anonymat de l'enfant. Le parent délègue à la Direction la responsabilité d'être garant de ce qui précède.

## 13. Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics

Le Grand Conseil a adopté le 28 janvier 2022 une modification de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIF).

Entrée en vigueur le 9 avril 2022, la loi modifiée précise qu'il est désormais interdit de fumer dans les lieux extérieurs ou ouverts des établissements de formation et des écoles (art. 3, al. 2, lettre a LIF).

Cette interdiction concerne les abords des écoles et les préaux. Sont visés par l'interdiction de fumer, les produits du tabac et les produits assimilés au tabac (cigarettes électroniques).

\* le représentant légal est la personne chargée par la loi de représenter et de défendre les intérêts d'une autre personne. (pour les enfants mineurs : parent ou tuteur)

\*\*JDP : le Jardin des Particules

\*\*\* PAI : plan d'accueil individuel